

2024-049

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL
A TEMPS COMPLET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le deux décembre 2024, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Sylviane DUCHOSAL, Sylvie FONDARD, Rose PAVIET.
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absents :

Madame Anne Marie CHENAL
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président rappelle que le CIAS compte parmi ces effectifs un poste d'agent social créé par délibération du 9.08.2022, lequel est vacant, l'agent nommé sur ce poste ayant été affecté sur un poste d'aide-soignante en qualité de « faisant fonction d'aide-soignante ». Néanmoins, ce dernier reste titulaire de son poste d'agent social car il n'a pas le diplôme d'aide-soignant pour être nommé à ce grade.

Le Président propose donc, pour procéder à son remplacement, de créer un poste d'agent social à temps complet, étant étendu que le poste d'agent social créé le 9.08.2022 restera vacant.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code général de la Fonction Publique territoriale,

APPROUVE la création d'un poste permanent d'agent social (ouvert aux 3 grades), à temps complet et ce, à compter du 1^{er} février 2025,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article 3-3,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'agent social ou à défaut justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux),

DIT que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

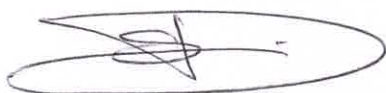
DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 10 DECEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX